FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# HORNBACH HUILE POUR BOIS PLUS

| | |
|---|---|
| Réf. | 130000007625/ |
| N° rév. | 1.0 |
| Date de révision | 07.07.2020 |
| Date d'impression | 09.07.2020 |

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit**

| | |
|---|---|
| Nom commercial | HUILE POUR BOIS PLUS |
| Numéro de produit | 435 |
| **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** | Couche pour le bois |
| Utilisations déconseillées | Ces informations ne sont pas disponibles. |
| 1**.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** | Schulz Farben- und Lackfabrik GmbH<br>An der Altnah 10 D-55450 Langenlonsheim<br>Téléfon: +49 (0)6704 9388-0 Téléfax:+49 (0)6704 9388-50<br>info@schulz-farben.de<br>www.schulz-farben.de<br><br>HORNBACH Baumarkt (Schweiz)AG<br>Schillerhain 9 CH-6210 Sursee |
| Adresse e-mail de la personne responsable de FDS France | qualitaetsmanagement@hornbach.com |
| **1.4 Numéro d'appel d'urgence** France | Téléphone: +41 419296262<br><br>Tox Info Suisse 145: +49(0)6704 9388-135 (9-15h) |

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**Etiquetage supplémentaire:**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS<br>No.-CE<br>Numéro d'enregistrement | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | Concentration (% w/w) |
|---|---|---|---|
| Hydrocarbures C10 - C13 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques < 2% | 64742-48-9<br><br>01-2119457273-39-XXXX | Asp. Tox.1; H304<br><br>Le numéro CAS n'est plus indiqué dans le répertoire REACH, mais il est encore utilisé pour l'identification dans d'autres domaines. | ≥ 50 - < 70 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Inhalation
Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures

| | |
|---|---|
| | contaminés.<br>Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.<br>Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.<br>Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. |
| Contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.<br>Demander conseil à un médecin. |
| Ingestion | Se rincer la bouche à l'eau.<br>En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.<br>Garder tranquille.<br>Ne PAS faire vomir. |

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

| | |
|---|---|
| Symptômes | Pas d'information disponible. |

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

| | |
|---|---|
| Traitement | Traiter de façon symptomatique.<br>Pas d'information disponible. |

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1 Moyens d'extinction**

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Jet d'eau à grand débit |
| **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** | En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):<br>Monoxyde de carbone<br>Dioxyde de carbone (CO2)<br>Oxydes d'azote (NOx)<br>L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.<br>Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. |
| **5.3 Conseils aux pompiers** | En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.<br>Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. |
| Conseils supplémentaires | Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

| | |
|---|---|
| **6.1 Précautions individuelles,** | Enlever toute source d'ignition.<br>Assurer une ventilation adéquate. |

| | |
|---|---|
| **équipement de protection et procédures d'urgence** | Ne pas respirer les vapeurs.<br>Entrée interdite à toute personne étrangère au service. |
| **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.<br>En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. |
| **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** | Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).<br>Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.<br>Nettoyer soigneusement la surface contaminée.<br>Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. |
| **6.4 Référence à d'autres rubriques** | Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. |

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Observer les réglementations de la protection du travail.<br>Éviter la formation d'aérosols.<br>Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition au poste de travail.<br>Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.<br>Toutes les pièces métalliques des mélangeurs et des machines de mise en oeuvre doivent être mises à terre.<br>Le port de chaussures et de vêtements antistatiques est recommandé. Utiliser un outillage ne provoquant pas de d'étincelles.<br>Risque d'auto-combustion des huiles séchées sur les serviettes et/ou chiffons utilisés. |
| Mesures d'hygiène | Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs.<br>Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.<br>Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.<br>Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.<br>aprés laver les mains utiliser une crème grasse<br>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. |

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|---|---|
| Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs | Conserver dans le conteneur d'origine.<br>Garder les emballages solidement fermés. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas fumer.<br>Entrée interdite à toute personne étrangère au service.<br>Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.<br>Conserver dans un endroit bien ventilé.<br>Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. |
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.<br>Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.<br>Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.<br>Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. |
| Précautions pour le stockage en commun | Tenir à l'écart des matières combustibles.<br>Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.<br>Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis. |
| **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** | Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit. |

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limite(s) d'exposition**

| **Composants** | | **No.-CAS** |
|---|---|---|
| Base | Type: | Paramètres de contrôle |
| Hydrocarbures C10 - C13 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques < 2% | | 64742-48-9 |
| FR VLE | Valeur limite de moyenne d'exposition<br>Vapeur | 1.000 mg/m³ |
| Remarques: | Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène<br>Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément<br>Une valeur d'objectif de 500 mg/m³ avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été. | |
| Conseils | Valeurs limites indicatives | |

supplémentaires:

| | | |
|---|---|---|
| FR VLE | Valeurs limites d'exposition à court terme<br>Vapeur | 1.500 mg/m³ |
| Remarques: | Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène<br>Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément | |
| Conseils supplémentaires: | Valeurs limites indicatives | |

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible,par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition au poste de travail, porter des appareils respiratiores.
Il faut prévoir un point de lavage/de l´eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

| | |
|---|---|
| a) Protection des yeux/du visage | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 |
| b) Protection de la peau<br>Protection des mains | Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau<br>Avant de commencer à travailler, appliquer une préparation pour soins de la peau, résistante à l'eau, sur les parties exposées de la peau.<br>Porter des gants de protection en cas de contact avec la peau pendant l'application.<br><br>Délai de rupture: 480 min<br>Epaisseur minimale: 0,4 mm<br>Gants en cauoutchouc nitrile, par exemple: KCL 730 Camatril® Velours (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de) ou de gants équivalents.<br>Les surfaces de la peau entrant en contact avec le produit doivent être enduites de crème de protection. Ces crèmes ne doivent en aucun cas être utilisées après un contact. |

| | |
|---|---|
| | Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.<br>Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. |
| Protection du corps | Protection préventive de la peau<br>Vêtements de protection à manches longues<br>Porter des revêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. |
| c) Protection respiratoire | Lorsque les travailleurs sont confrontés à des valeurs limites d'exposition au poste de travail, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.<br>Le port d'un appareil respiratoire est indispensable sur les lieux de travail insuffisamment ventilé pendant la pulvérisation.<br>Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protection respiratoire est requis durant ces travaux.<br>Filtre combiné A-P2<br>Protection respiratoire conforme à EN 14387. |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

| | |
|---|---|
| Conseils généraux | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.<br>En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. |

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | liquide |
| Couleur | divers |
| Odeur | Genre benzène |
| Seuil olfactif | Pas de données disponibles |
| pH | Pas de données disponibles |
| Point de fusion/point de congélation | Pas de données disponibles |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Pas de données disponibles |
| Point d'éclair | env. 68 °C |
| Taux d'évaporation | non applicable |

| | |
|---|---|
| Inflammabilité (solide, gaz) | non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | Pas de données disponibles |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | Pas de données disponibles |
| Pression de vapeur | Pas de données disponibles |
| Densité de vapeur | Pas de données disponibles |
| Densité | env. 0,87 g/cm³ |
| Solubilité(s) | |
| Hydrosolubilité | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | non déterminé |
| Température d'auto-inflammabilité | n'est pas auto-inflammable |
| Température de décomposition | Pas de données disponibles |
| Viscosité | |
| Viscosité, dynamique | env. 41 mPa.s |
| Viscosité, cinématique | env. 35 - 45 mm²/s (40 °C) |
| Propriétés explosives | Non explosif |
| Propriétés comburantes | Non applicable |

**9.2 Autres informations**

| | |
|---|---|
| Temps d'écoulement | Pas de données disponibles |

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

| | |
|---|---|
| Réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**10.4 Conditions à éviter**

| | |
|---|---|
| Conditions à éviter | Sources directes de chaleur.<br>En plein soleil pendant une période de temps prolongée. |

**10.5 Matières incompatibles**

| | |
|---|---|
| Matières à éviter | Acides forts et bases fortes<br>Oxydants forts |

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

| | |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| Température de décomposition | Pas de données disponibles |

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité aiguë par inhalation | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**

**Hydrocarbures C10 - C13 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques < 2%:**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**
**Produit:**

| | |
|---|---|
| Génotoxicité in vitro | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

**Cancérogénicité**
**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**
**Produit:**

| | |
|---|---|
| Effets sur la fertilité | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour le développement | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par aspiration**
**Produit:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Composants:**
**Hydrocarbures C10 - C13 n alcanes, isoalcanes, cycliques, teneur en aromatiques < 2%:**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Expérience de l'exposition humaine**
**Produit:**

| | |
|---|---|
| Informations générales | L'exposition aux vapeurs de solvants de la préparation au delà des limites d'exposition définies peut conduire à des effets adverses pour la santé.<br>Comme p.ex. : irritation des muqueuses, irritation du système respiratoire, effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Symptômes et indications: céphalées, vertiges, épuisement, asthénie musculaire, étourdissements et dans des cas extrêmes, perte de conscience.<br>Un contact prolongé ou répété avec le produit attaque les lipides de la peau et peut provoquer des dommages non allergiques par contact (dermite de contact) et/ou |

| | |
|---|---|
| | une résorption des tissus.<br>Des projections de liquide peuvent provoquer une irritation et des dommages réversibles au niveau des yeux. |
| **Information supplémentaire**<br>**Produit:** | |
| | Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3). |

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons | Pas de données disponibles |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:**

| | |
|---|---|
| Biodégradabilité | Pas de données disponibles |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

| | |
|---|---|
| Bioaccumulation | Pas de données disponibles |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

| | |
|---|---|
| Mobilité | Pas de données disponibles |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

| | |
|---|---|
| Evaluation | Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. |

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

| | |
|---|---|
| Information écologique supplémentaire | Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. |

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Produit | L' utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.<br>En cas d'utilisation conforme aux directives, le code de nomenclature des déchets (CED), catégorie 17.09, "autres déchets de construction et de démolition"<br>Les quantités fractionnées et restantes peuvent être réutilisées.<br>Les restes de liquides sont des déchets dangereux et ne doivent en aucun cas être déversés dans les égouts. Ils doivent être déposés dans un centre local de collecte de substances problématiques. |
| Emballages contaminés | Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.<br>Recyclage des emballages vides. |
| Code d'élimination des déchets | 08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses<br>(*) déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/EG |

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | |
|---|---|
| Remarques | Ces informations ne sont pas disponibles. |

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

| | |
|---|---|
| Remarques | Non applicable |

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|---|
| COV (composés organiques volatils) Directive 2010/75/UE | 53,1 % |
| COV (composés organiques volatils) Directive 2004/42/CE | 53,1 %<br>460,2 g/l<br><br>Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/f) :700 g/lCe produit contient au maximum700 g/lCOV. |
| Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | Non applicable |
| Autres réglementations | Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.<br>Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.<br>Observer les réglementations de la protection du travail. |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

# HORNBACH HUILE POUR BOIS PLUS

**Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.**

**Texte complet pour phrase H**

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Texte complet pour autres abréviations**

Asp. Tox. : Danger par aspiration

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des

substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

**Information supplémentaire**

| | |
|---|---|
| Autres informations | L'évaluation a été réalisée sur la base de l'article 6, point 5, et de l'annexe I de l'ordonnance (CE) n° 1272/2008.<br><br>Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que vous constatiez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser. |
| Service émetteur<br>FR / FR | qualitaetsmanagement@hornbach.com |

# HORNBACH HUILE POUR BOIS PLUS